

## Conseil Municipal du 29 juillet 2021

\*\*\*

Le **vingt-neuf juillet** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **21 juillet 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, DUCOIN Julie, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël.

**Absent(s) excusé(s)**: ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, Jeanine MENARD, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Pouvoirs** :

- Mathilde ADAM a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE,
- Michel DURAND a donné pouvoir à Isabelle GUILLOIS,.

**Secrétaire de séance** : Sophie ADAM.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 16 - Eclairage Public / Inventaire du patrimoine et Application des dispositions de la réforme « DT - DICT » : Guichet Unique
- 17 - Intercommunalité / Rapport d'Activité de la Cté de Cnes des Coëvrons -Année 2020
- 18 - Annulation de la délibération n° 2018-04-26-02 relative à la condition d'exercice effectif d'activité professionnelle pendant 3 ans pour l'exonération de 30 % sur le loyer
- 19 - Centre Médical : ménages - Avis du Conseil

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Urbanisme / DPU

#### 1) **Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 9 Rue du Fief aux Moines**

DCM 2021-07-29-01

Monsieur le Maire expose :

« Le **05 juillet 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés**, à Vaiges et Meslay du Maine, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au **n° 9 Rue du Fief aux Moines**, et cadastré **AB 38** (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

<i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :</i>
---

**- décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

Enregistrée en Préf le 05/08/2021

publiée le 10/08/2021

## 2) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 20 Rue de l'Ancienne Gare

DCM 2021-07-29-02

Monsieur le Maire expose :

« Le 12 juillet 2021, Maître Mélina LEMEE, Notaire à L'Huisserie, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier sis au n° 20 Rue de l'Ancienne Gare, et cadastré AC 110 (immeuble bâti et terrain) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf pour les zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide de ne pas exercer son droit de préemption.**

Enregistrée en Préf le 05/08/2021

publiée le 10/08/2021

## Lotissement « Les Roseaux »

### 3) Vente du lot n° 32 : autorisation au Maire de signer l'acte de vente

DCM 2021-07-29-03

La SELARL GL, Notaires associés à Vaiges et Meslay du Maine a informé la Mairie de Vaiges de l'offre d'achat de Monsieur Jimmy ROMARIE et Madame Anastasia BRODIN, pour le lot n° 32, cadastré ZK 282, d'une contenance totale de 696 m<sup>2</sup>, au Lotissement « Les Roseaux ».

**Décision :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- autorise la vente de ce lot au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération N° 2010-02-25-21 ayant fixé ce prix ;**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me GOUX, Notaire à Vaiges, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.**

Enregistrée en Préf le 05/08/2021

publiée le 10/08/2021

## Opération 208 –Parc des Rochettes /Eco-pâturage

### 4) Présentation du projet et décision

DCM 2021-07-29-04

Monsieur le Maire :

- rappelle l'exposé fait en séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet dernier concernant le projet de création d'un site d'éco-pâturage au Parc des Rochettes sur la Commune de Vaiges,
- expose les éléments techniques et financiers du dossier présenté par l'Association ETIC 53, communiqué aux membres de la Commission « environnement » le 20 juillet dernier, pour examen préalable à la présente séance :
  - investissement : devis présenté = 8 116,95 € (exonéré de TVA /instr. DGI du 15/09/98)

→ fonctionnement : devis présenté = 1 950 € / an (exonéré de TVA /instr. DGI du 15/09/98)

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE le lancement de cette opération ;
- DECIDE la programmation des travaux d'aménagements sur l'année 2022 ;
- ACCEPTE les devis présentés (et l'inscription des crédits nécessaires sur le Budget 2022) ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

## Opération 172 – Requalification du Centre-Bourg /Réseaux

### 5) TEM : Délibération de principe pour l'Avant-Projet sommaire sur Effacement de réseaux -Dossier EF-12-006-21 /Centre -Bourg : Rue Robert-Glétron, Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Mans

DCM 2021-07-29-05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire présenté par le Syndicat Territoire Energie Mayenne pour la dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage au Centre-Bourg /Rue Robert-Glétron, Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Mans -Dossier référencé EF-12-006-21.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TE53.

DESIGNATION	COUT TOTAL (A)	PARTICIPATION TE53 (B)	MAITRISE D'ŒUVRE (C)	PARTICIPATION COMMUNE (A - B + C)
1 -Réseaux électriques (HT)	98 000,00 €	73 500,00 €	4 900,00 €	29 400,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	36 000,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €	30 600,00 €
3 -Eclairage public (HT)	29 000,00 €	7 250,00 €	1 450,00 €	23 200,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>87 950,00 €</b>	<b>8 150,00 €</b>	<b>83 200,00 €</b>

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1 - DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022 ;
- 2 - S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- 3 - S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

### 6) TEM : Délibération de principe pour l'Avant-Projet Sommaire sur Eclairage public -Dossier EC-12-001-21 /Centre-Bourg : Rue Robert-Glétron, Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Mans

DCM 2021-07-29-06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire présenté par le Syndicat Territoire Energie Mayenne pour la dissimulation des réseaux électriques, des

infrastructures de communication électronique et de l'éclairage au Centre-Bourg /Rue Robert-Glétron, Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Mans -Dossier référencé EC-12-001-21.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TE53.

DESIGNATION	COUT TOTAL (A)	PARTICIPATION TE53 (B)	MAITRISE D'ŒUVRE (C)	PARTICIPATION COMMUNE (A - B + C)
1 -Réseaux électriques (HT)	73 800,00 €	29 520,00 €	3 690,00 €	47 970,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	0 €	0 €	0 €	0 €
3 -Eclairage public (HT)	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	73 800,00 €	29 520,00 €	3 690,00 €	47 970,00 €

### Décision :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1 - DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022 ;*
- 2 - S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;*
- 3 - S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.*

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

## Opération 156 – Aménagements des abords de la nouvelle Rue du Musée (Bas du Parc et ruelle Robert-Glétron)

### 7) TEM : Délibération de principe pour l'Avant-Projet sommaire sur Effacement de réseaux -Dossier EF-12-005-21 /Rue Robert-Glétron (ruelle rejoignant Rue du Musée)

DCM 2021-07-29-07

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire présenté par le Syndicat Territoire Energie Mayenne pour la dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage dans la Rue Robert-Glétron (partie ruelle rejoignant Rue du Musée) -Dossier référencé EF-12-005-21.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix de TE53.

DESIGNATION	COUT TOTAL (A)	PARTICIPATION TE53 (B)	MAITRISE D'ŒUVRE (C)	PARTICIPATION COMMUNE (A - B + C)
1 -Réseaux électriques (HT)	19 600,00 €	14 700,00 €	980,00 €	5 880,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	5 400,00 €	1 080,00 €	270,00 €	4 590,00 €
3 -Eclairage public (HT)	4 800,00 €	1 200,00 €	240,00 €	3 840,00 €
TOTAL GENERAL	29 800,00 €	16 980,00 €	1 490,00 €	14 310,00 €

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1 - *DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022 ;*
- 2 - *S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;*
- 3 - *S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux, et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.*

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

## Centre Médical Place du Marché

### 8) 8a) Contrat de location/Cabinet A

DCM 2021-07-29-08a

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel rédigé à l'intention du **Dr Emilia LEVITCHI, médecin généraliste**, souhaitant s'installer dans les locaux du Centre Médical, situé au n° 2 Place du Marché à Vaiges, à compter du 16 août 2021.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- > *FIXE à 500 € le loyer mensuel du Cabinet, référencé A au sein de l'immeuble du Centre Médical, payable d'avance le 1er de chaque mois auprès du comptable public assignataire de la Commune de Vaiges (Trésor Public d'Evron) ;*
- > *DIT que l'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques liés à l'occupation et à transmettre annuellement en Mairie une attestation des risques assurés (la Commune dispose d'une assurance « Propriétaire Non Occupant ») ;*
- > *AUTORISE le Maire à signer, avec effet au 16 août 2021, le bail de location nécessaire à l'exécution de la présente décision,*
- > *DIT que le Docteur Emilia LEVITCHI bénéficiera de l'aide communale pour l'installation des professionnels de santé, prévue par délibération n° 2016-06-30-17 (remise de 30 % sur les loyers pendant 6 mois).*

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

### 8b) Contrat de location/Cabinet B

DCM 2021-07-29-08b

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel rédigé à l'intention du **Dr Ioan LEVITCHI, médecin généraliste**, souhaitant s'installer dans les locaux du Centre Médical, situé au n° 2 Place du Marché à Vaiges, à compter du 16 août 2021.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- > *FIXE à 500 € le loyer mensuel du Cabinet, référencé B au sein de l'immeuble du Centre Médical, payable d'avance le 1er de chaque mois auprès du comptable public assignataire de la Commune de Vaiges (Trésor Public d'Evron) ;*
- > *DIT que l'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques liés à l'occupation et à transmettre annuellement en Mairie une attestation des risques assurés (la Commune dispose d'une assurance « Propriétaire Non Occupant ») ;*
- > *AUTORISE le Maire à signer, avec effet au 16 août 2021, le bail de location nécessaire à l'exécution de la présente décision,*

*-> DIT que le Docteur Ioan LEVITCHI bénéficiera de l'aide communale pour l'installation des professionnels de santé, prévue par délibération n° 2016-06-30-17 (remise de 30 % sur les loyers pendant 6 mois).*

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

## Cabinet Paramédical Rue du Musée

### 9) 9a) Contrat de location/Cabinet 1

DCM 2021-07-29-09a

Question reportée (accessibilité PMR à examiner)

### 9b) Contrat de location/Cabinet 2

DCM 2021-07-29-09b

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel rédigé à l'intention de **Mme Christine BOUGEANT, Psychothérapeute**, souhaitant s'installer dans les locaux du Cabinet Paramédical, situé au n° 4 Rue du Musée à Vaiges, à compter du 16 août 2021.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-> FIXE à 300 € le loyer mensuel du Cabinet, référencé 2 au sein du Cabinet Paramédical, payable d'avance le 1er de chaque mois auprès du comptable public assignataire de la Commune de Vaiges (Trésor Public d'Evron) ;*

*-> DIT que l'occupant s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques liés à l'occupation et à transmettre annuellement en Mairie une attestation des risques assurés (la Commune s'assurant à titre de « Propriétaire Non Occupant ») ;*

*-> AUTORISE le Maire à signer, avec effet au 16 août 2021, le bail de location nécessaire à l'exécution de la présente décision,*

*-> DIT que Mme Christine BOUGEANT bénéficiera de l'aide communale pour l'installation des professionnels de santé, prévue par délibération n° 2016-06-30-17 (remise de 30 % sur les loyers pendant 6 mois).*

Enregistrée en Préf le

05/08/2021

publiée

10/08/2021

## Intercommunalité

### 10) Cté de Cnes des Coëvrons : Modification de l'AC (Attribution de Compensation)

DCM 2021-07-29-10

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 28 juin 2021 de M. Alain SUARD, Président de la CLECT des Coëvrons (et du rapport annexé - Réunion CLECT du 23/06/2021) invitant les Communes à délibérer sur le montant révisé de l'Attribution de Compensation liée à la GEMAPI.

Cette révision consiste en un rattrapage sur les exercices 2019, 2020 et 2021 lié :

- aux nouveaux critères de participation des Communes à partir de 2019 (50 % population et 50% superficie),

- au réajustement des contributions dues aux différents syndicats de bassin à compter de 2019,

Pour la Commune de Vaiges, l'AC révisée pour la GEMAPI s'établit à 22 356,37 € pour les années 2019 - 2020 - 2021 pour une AC prélevée à 22 250,61 €, soit un reliquat à verser de 105,76 €.

année	AC prélevée	AC due (révisée)	reliquat à verser
2019	7 416,87 €	7 452,12 €	35,25 €
2020	7 416,87 €	7 452,12 €	35,25 €
2021	7 416,87 €	7 452,12 €	35,25 €
<b>totaux</b>	<b>22 250,61 €</b>	<b>22 356,37 €</b>	<b>105,76 €</b>

**Décision :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte :  
- prend acte et accepte le montant révisé de l'Attribution de Compensation liée à la GEMAPI tel qu'exposé ci-dessus.*

Enregistrée en Préf le 05/08/2021

publiée le 10/08/2021

**11) Compte-rendu de commissions communautaires**

DCM 2021-07-29-11

Monsieur le Maire informe les conseillers de différents dossiers actuellement en cours au sein de la Cté de Cnes des Coëvrons (+ références au Rapport d'Activité en à Question 17 ci-après).

**Budgets****12) RODP ENEDIS /année 2021**

DCM 2021-07-29-12

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire du réseau est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité,

Pour 2021, le montant de cette redevance s'élève à :

**Paramètres de calcul pour 2021**

Population	1 198 hab
Formule de calcul applicable pour la commune =PR (Plafond de la Redevance, pour population < 2 000 hab)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret (= évolution indice ING connu au 01/01/2021 = ING sept 2020 = 117,8)	1,4029
<b>Montant RODP 2021</b>	<b>215 €</b>

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
- fixe le montant de la RODP pour les ouvrages d'électricité à 215 € pour 2021 ;  
- autorise le Maire à encaisser cette recette et signer tout document lié à ce dossier.*

Enregistrée en Préf le 09/08/2021

publiée le 10/08/2021

**13) DMB n° 2021-02 /Budget Général**

DCM 2021-07-29-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Pour mémoire DMB n° 2021-01	- €	- €
Pour mémoire BP	1 855 523,25 €	1 855 523,25 €
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>1 855 523,25 €</b>	<b>1 855 523,25 €</b>

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
178 / 21152	Voie douce Rte de Ste Suzanne-Chammes		9 000,00 €
020	dépenses imprévues		- 9 000,00 €
<b>Total de la présente décision</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Pour mémoire DMB n° 2021-01		10 000,00 €	10 000,00 €
Pour mémoire BP		1 576 508,01 €	1 576 508,01 €
<b>Total section investissement</b>		<b>1 586 508,01 €</b>	<b>1 586 508,01 €</b>

Enregistrée en Préf le

09/08/2021

publiée le

10/08/2021

## Questions diverses

### 14) Commission VOIRIE du 13/07/2021 : propositions de travaux 2022

DCM 2021-07-29-14

Mickaël LOINARD, Adjoint en charge de la VOIRIE, rend compte de la réunion de la Commission en date du 13/07/2021.

Pour 2022, la Commission propose la programmation des travaux de trottoirs et de chaussée suivants pour 2022 :

- Rue des Tilleuls
- Rue des Marronniers
- Jonction jusqu'à la Rue de l' Ancienne Gare,

et d'étudier l'aménagement d'une voie douce vers la Rue des Tilleuls.

### 15) Boucles de La Mayenne : bilan

DCM 2021-07-29-15

Monsieur le Maire rend compte de la manifestation « Départ des Boucles de La Mayenne » organisée à Vaiges le 28 mai dernier, et présente le bilan de cette manifestation (le montant des dépenses s'élève à 6 463,40 €).

Le Conseil Municipal remercie tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

## Supplément à l'ordre du jour

### Réseaux / Guichet unique « DT - DICT »

#### 16) Eclairage Public / Inventaire du patrimoine et Application des dispositions de la réforme « DT - DICT » : Guichet Unique

DCM 2021-07-29-16

Monsieur le Maire expose que l'arrêté d'application du décret « DT - DICT » paru le 15 février 2012 fixe, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'entrée en vigueur des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la Commune est directement impactée par cette vaste réforme anti-endommagement des réseaux.

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les **réseaux classés sensibles pour la sécurité**. **Bien qu'ayant transféré la compétence « maintenance EP »** au Territoire d'énergie Mayenne, **la Commune** au regard de la législation **reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public** puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés ...). En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en **enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du téléservice INERIS** (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, **il revient à la Commune d'instruire toute déclaration de travaux** entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes en termes de gestion et les services de la Commune sont insuffisamment structurés pour conduire pleinement cette réforme. Aussi, Territoire d'énergie Mayenne, à qui la Commune a confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz ainsi que la maintenance éclairage public, **se propose de substituer la commune** pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de téléservice.

Il est précisé que le téléservice est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérents au géo référencement des ouvrages et à la cartographie sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Préalablement, à la mise en place de ce service, un investissement est nécessaire afin de constituer la base de données permettant de répondre aux obligations règlementaires. Cet investissement comprend :

- > La détection et le géoréférencement de l'ensemble des réseaux enterrés existant,
- > Le paramétrage et la mise en place de l'outil SIG dédié (SMART GEO®),
- > La vérification et l'intégration de l'ensemble des données dans l'outil SIG,
- > Les réponses aux DT, DICT et ATU pendant la durée d'amortissement.

Dans la mesure où la Commune confiera cette mission au Territoire d'énergie Mayenne, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées. L'investissement initial représente :

un coût de 2 € TTC du mètre linéaire de réseau souterrain, qui sera financé sur la base d'un forfait annuel lissé de la date de transfert de cette compétence au 31/12/2025. Cette contribution actualisée annuellement sur la base de l'index Ingénierie (ING/ING0) intègre :

- > la gestion du téléservice,
- > la contribution appelée par la plateforme INERIS,

-> l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le degré de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Etant précisé, que ce forfait est déterminé au regard d'un amortissement des charges sur une période qui court jusqu'au 31/12/2025. Si la Commune venait à mettre un terme à l'accord préalablement à cette durée, elle serait contrainte, pour des raisons d'équité et d'équilibre, de rembourser les sommes engagées par Territoire Energie Mayenne, déduction faite des participations déjà versées.

En conclusion, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait de confier cette mission à Territoire Energie Mayenne.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** de la situation exposée,
- **DONNE SON ACCORD** pour confier au Territoire d'énergie Mayenne, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public, moyennant un coût de 2 € TTC/ml de réseau souterrain d'éclairage public, lissé jusqu'au 31/12/2025.
- **autorise le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

Enregistrée en Préf le

09/08/2021

publiée le

10/08/2021

**17) Intercommunalité / Rapport d'Activité de la Cté de Cnes des Coëvrons - Année 2020**

DCM 2021-07-29-17

La Cté de Communes des Coëvrons a transmis, pour information au Conseil Municipal et mise à la disposition du public, son Rapport d'Activité pour l'année 2020.

Après avoir transmis ce Rapport à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire en expose les lignes principales et invite le Conseil Municipal à en débattre.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **prend acte de ce rapport,**
- **n'émet aucune observation particulière.**

Enregistrée en Préf le

09/08/2021

publiée le

10/08/2021

**18) Annulation de la délibération n° 2018-04-26-02**

DCM 2021-07-29-18

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE d'annuler la délibération n° 2018-04-26-02 qui ajoutait une condition d'exercice effectif d'activité professionnelle pendant 3 ans, pour bénéficier de l'exonération de 30 % sur le loyer pendant 6 mois allouée pour l'installation des professionnels de santé sur la Commune de Vaiges ;**
- **DIT que cette mention d'annulation sera portée en marge de ladite délibération sur le registre des délibérations.**

Enregistrée en Préf le

09/08/2021

publiée le

10/08/2021

**19) Centre Médical : ménage – Avis du Conseil Municipal**

DCM 2021-07-29-19

Julie DUCOIN expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du rendez-vous d'état des lieux, en préalable à leurs installations le 16/08 prochain, les médecins sollicitent la Commune pour une éventuelle mise à disposition de personnel pour les ménages dans les locaux du Centre Médical, en contrepartie d'une participation pour « charges locatives de ménages ».

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- DONNE un avis favorable à la mise en place d'un tel dispositif ;*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes démarches et signer tous documents nécessaires.*

Enregistrée en Préf le

09/08/2021

publiée le

10/08/2021

\*\*\*\*\*

**ANNEXE à la séance du****Jeudi 29 juillet 2021****Décisions du Maire sur délégations/ DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal**

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	05-juil	Fourniture et installation Ventilation mécanique Ex Salle de Musique - Devis LEVEILLE	2 284,99 €
	05-juil	Complément chantier Electricité Ex Salle de Musique- Devis LEVEILLE	3 394,93 €
	05-juil	Complément chantier Plomberie Ex Salle de Musique- Devis LEVEILLE	73,25 €
	26-mars	Branchement EU,EP et Contrôle Conformité Assainissement - Devis REGIE DES EAUX	1 848,76 €
	12-juil	Fournitures entretiens - Devis A.PRO HYGIENE	1 282,64 €
	13-juil	Auscultation géotechnique, diagnostic amiante/HAP et géodétection des Réseaux - Aménagement centre Bourg - Devis CBTP	9 711,00 €
	21-juil	Modification d'une fenêtre en double-portes avec rampe Salle socio-culturelle - Devis DUHO Architecture	24 000,00 €
	21-juil	Aménagement d'une zone Bar - Réserves Salle de Sports /Club House	59 400,00 €

\*\*\*\*\*

**Dates à retenir**

- 18/09/2021 : Journées du Patrimoine (ouverture du Musée ROBERT-GLETRON)
- 25/09/2021 : Salon des Collectivités (Espace Mayenne à Laval)
- 02/10/2021 : Salle La Passerelle : Ouverture de la Saison culturelle Coëvrans
- 09/10/2021 : JNCP 2021 (Journée Nationale du Commerce de Proximité)

**Conseil Municipal**

Jeudi 26 août 2021 à 20h30

Jeudi 30 septembre 2021 à 20h30

Jeudi 28 octobre 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**

Sophie ADAM


**Le Maire,**

Régis LEFEUVRE

